

Le mardi 27 octobre 2015 à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 19 octobre 2015 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 28 septembre 2015
- Logement n° 9 – Travaux de rénovation intérieure – Choix d'un maître d'œuvre
- Divers aménagements extérieurs aux abords du parking de la grande salle des fêtes – Commission de travail
- Devis pour signalétique
- Lotissement communal le Couesnon – Devis pour mise en souterrain réseau téléphonique
- Proposition financière pour la téléphonie
- Redevance assainissement collectif – Tarif 2016
- Personnel communal - Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires
- Subvention pour voyages scolaires 2015/2016
- Rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal – Avis du conseil municipal
- Questions diverses

Etaient présents : MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, Mme PEU, M. BARON et Mme JEHAN

Absentes : Mme MARTIN ayant donné pouvoir à Mme GELOIN ; Mme JEHAN ayant donné pouvoir à M. DESHAYES

Secrétaire de séance : M. GILBERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 28 septembre, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

LOGEMENT N°9 – TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE – CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE

M. le Maire informe les élus que le Pays de Fougères ne propose pas de prestation d'assistance à l'élaboration du cahier des charges des travaux à effectuer. Une consultation auprès de trois maîtres d'œuvre a donc été lancée selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Une seule proposition a été reçue en mairie :

- Maître d'œuvre Travers et Jan de St Aubin du Cormier pour un montant de 4 500,00 € H.T.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 40 000 € HT.T

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette offre à la condition qu'elle soit forfaitaire et définitive et autorise M. le Maire à la signer.

DIVERS AMENAGEMENTS EXTERIEURS AUX ABORDS DU PARKING DE LA GRANDE SALLE DES FETES – COMMISSION DE TRAVAIL

L'Atelier du Marais, maître d'œuvre, a communiqué une proposition de plan d'aménagement auquel est jointe une estimation prévisionnelle. M. le Maire propose que soit désignée une commission de travail sur ce dossier.

A l'unanimité, les élus suivants sont désignés comme membres de la commission de travail pour le dossier en question : J-P. Perrier, F. Géloin, J-M. Travers, F. Bryon, Y. Roger, L. Carré.

DEVIS POUR SIGNALÉTIQUE

Suite aux derniers travaux dans le bourg et la nouvelle dénomination des salles, M. Perrier propose un devis pour l'achat de plaques afin de signaler les salles à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Le montant du devis de Pic Pub est de 608.50 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON – DEVIS POUR MISE EN SOUTERRAIN RESEAU TELEPHONIQUE

M. Le Maire informe les élus qu'une portion de la ligne téléphonique longue, en aérien, le lot n°4 du lotissement Le Couesnon sur la VC n°13. La mise en souterrain de cette ligne n'a pas été chiffrée dans le marché de travaux de viabilisation du lotissement.

M. le Maire présente le devis d'Orange pour ces travaux de mise en souterrain qui s'élève à 2 415,80 €H.T.
A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

PROPOSITION FINANCIERE POUR LA TELEPHONIE

M. le Maire présente au conseil municipal une offre de la société Télécom Monétique pour une prestation de téléphonie globale qui intègre l'ensemble des abonnements et communications téléphoniques (téléphones fixes et mobiles) et internet ainsi que la maintenance des postes.

- Acquisition du standard mairie et frais d'installation : gratuit
- Solution « intégral pro » : lignes fixes, internet, téléphone mobile, communications et maintenance : 145,90 € H.T. par mois avec un engagement de 2 ans.

Le coût actuel avec Orange est de 162,58 € H.T.

M. le Maire propose de ne pas accepter l'offre de la société Télécom Monétique mentionnée ci-dessus pour les raisons suivantes :

- une différence financière peu significative (environ 17 € HT par mois),
- avoir affaire à un seul interlocuteur pour la ligne et les communications.

Après discussions, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2016

Le Conseil Municipal adopte, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2016, identiques à ceux de 2015 :

- 1,78 € H.T./m³ d'eau consommée
- une part fixe de 31,94 € H.T.

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération n°7/2015 du 26 janvier 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

M. le Maire expose que le Centre de gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide à l'unanimité :

↳ d'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2016) avec un engagement de taux ferme sur 2 ans

❖ **Contrat CNRACL** : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

• *Risques garantis* : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien de rémunération (en cas d'incapacité définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.

• *Conditions* : taux 5,75 % de la base d'assurance (traitement indiciaire brut annuel, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement et 40 % des charges patronales), frais de gestion pour le CDG 35 : 0,30 % de la masse salariale

• *Nombre d'agents* : 4

❖ **Contrat IRCANTEC** : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires

• *Risques garantis* : maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle ;

• *Conditions* : taux 1,10 % de la base d'assurance : (traitement indiciaire brut annuel, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement et 35 % des charges patronales), frais de gestion pour le CDG 35 : 0,06% de la masse salariale

• *Nombre d'agent* : 1

↳ d'autoriser M. le Maire à signer les contrats en résultant.

SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES 2015/2016

A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir une subvention de 80 € par élève de La Selle-en-Luitré pour les voyages scolaires, classes de découverte, séjours linguistiques... pour l'année scolaire 2015/2016. Cette subvention est attribuée une seule fois dans l'année scolaire et à condition que le voyage dure au moins trois jours.

RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES DANS LE BLOC COMMUNAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 67 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif au schéma de mutualisation des services de l'EPCI et des services des communes membres.

Fougères Communauté a donc transmis aux maires le projet de rapport sur la mutualisation des services et a sollicité l'avis de chaque conseil municipal.

Après un rappel du contexte législatif, le rapport liste les objectifs poursuivis par la mutualisation. Ainsi, la mutualisation des services qui n'entraîne pas de transfert de compétences des communes à la communauté a pour objectifs de :

- Préserver des marges de manœuvres financières pour relever les défis à venir par l'optimisation financière du fonctionnement administratif.
- Rechercher l'efficacité dans l'action publique locale.
- Assurer la pérennité de la qualité du cadre de vie des habitants pour améliorer l'attractivité et le développement du territoire.
- Garantir le maintien et la qualité des services de proximité par la mise en place de services réactifs.
- Développer de la coopération entre les communes et Fougères Communauté dans la production des politiques publiques.

Au cours du premier trimestre 2015, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des collectivités du territoire afin de recenser la situation en termes de ressources humaines, l'existence de services mutualisés et les besoins identifiés par les communes en la matière.

L'analyse des données a permis de mettre en évidence les actions du schéma de mutualisation 2015-2020 :

- Services communs :
 - Ingénierie informatique.
 - Système d'information géographique.
- Groupement de commande :
 - Services techniques / voirie.
 - Fournitures administratives.
- Mutualisations ponctuelles :
 - Conseils juridiques et marchés.
 - Temps périscolaires.
 - Formations des agents et des élus.
- Clarification de l'existant :
 - Conseils divers.
 - Prêts de matériels.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur la mutualisation des services dans le bloc communal sans émettre d'observation.

QUESTIONS DIVERSES

SALLE LANCELOT – LIMITEUR DE SON

M. le Maire a chargé M. Perrier de se renseigner pour envisager l'installation d'un système permettant de limiter le son dans la salle Lancelot. Il consiste à envoyer des alertes au disc jockey à partir d'un certain nombre de décibels. Si le son ne baisse pas, alors il est automatiquement coupé. M. Perrier indique que les prix varient entre 1 400 et 2 000 € HT sans compter la modification des installations électriques.

PLANNING ELECTIONS REGIONALES

Elles auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Les permanences des élus sont organisées.

ASSOCIATION ZOONAUTE

Cette association a été créée au printemps 2015 et a son siège à La Selle en Luitré. Elle a pour objectifs :

- De promouvoir les parcs animaliers et les aquariums francophones ainsi que leurs missions : conservation, pédagogie et la recherche par le biais du site internet ;
- D'organiser un concours annuel récompensant des parcs animaliers remarquables ;
- De soutenir des programmes de conservation de la nature et encourager la sauvegarde de la biodiversité
- De réunir tous les passionnés de parcs animaliers en organisant des visites.

La mairie a reçu une demande de cette association pour déposer un point de collecte de téléphones portables pour qu'ils soient recyclés. Tous les téléphones récoltés seront rapportés au ZooParc de Beauval (41).

Le conseil municipal prend acte de cette demande et ne s'y oppose pas. Un article sera inséré dans le bulletin municipal pour information.

SALLE LANCELOT - DEVIS POUR ECLAIRAGE DU BAR

Conformément à la délibération n°68/2015 du 28 septembre 2015, un devis de Velec Industriel pour l'éclairage et l'équipement en prises de courant du nouveau bar de la salle Lancelot est présenté. Son montant est de 2 001,48 € H.T. Suivant le nombre de spots installés (5 prévus dans le devis), le montant de la facture pourra varier. Le conseil municipal donne son accord pour ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis.

VŒUX 2016

La cérémonie aura lieu le dimanche 10 janvier 2016